



SYNDICAT MIXTE  
LIMARGUE-SÉGALA  
DORDOGNE-TOLERAIME-LOT-CÉLÉ  
ZA Despeyroux  
46120 LACAPELLE MARIVAL

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix heures, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressée en date du sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Mairie de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

<u>Membres en exercice</u>	75
<u>Membres présents</u>	41
<u>Membres absents et excusés</u>	34

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bessède Claudine, Carsac Lucette, Lavernhe Françoise, Rauffet Sylvie, Vinel Marie-Claude, MM Andrieu Daniel, Andrzejewski André, Bayle Patrick, Béco Antoine, Belin Jérôme, Bru Lambert, Canal Serge, Daynac Denis, Farrugia Thierry, Gayral Damien, Gillet François, Hammerschmidt Harry, Ibanez Jean-Claude (suppléant et remplace Laborie Jean-Claude), Lagarrigue Jean-Claude, Larribe Roger, Leprettre Stéphane, Lescale Alain (suppléant et remplace Bennet Mireille), Magal Jonhny, Matthieu Marc, Moulènes Serge, Pipart Eric, Pernelle Jean-Jacques (suppléant et remplace Roussilhes Magalie), Pleimpont Gilles, Poujade Dominique, Poujol Alexandre, Rochette Philippe, Roussiès Christian, Simon Marc, Tapie Fernand, Thoumieux Yves, Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant et remplace Laporte Jean), Virole Jacques, Vistour Didier, Weber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Janicot Christiane (excusée), Le Gras-Coquentin Colette, (absente), Maurel-Soulhiol Sylvie (absente), Mounal Maryvonne, Vidal Corinne (excusées), MM Andurand Jacques, Bellin Jérémy, Bier Eric, Bouissou Didier, Boussac Thierry (absents), Calmon Patrick (excusé), Cassan Patrick, Delprat Laurent, Four Jean-Marc, Lacaze Adrien (absents), Lacombe Jean-Claude (excusé), Lacroix Jean-Marc (absent), Larigaldie Jacques (excusé), Larraufie Christian (excusé et **pouvoir à Larribe Roger**), Laville Benoît (absent), Laviolette Christian (excusé), Mazarguil Michel (absent), Merlo Frédéric (excusé), Montillet Claude, Neveux Jean-Michel, Pingué Jean-Jacques (absents), Riffié Jean-François, Serres Stéphane (excusés), Soret Pierre (absent), Soussirat Fabien (excusé), Sylvestre Michel, Teulet Sébastien, Thers Francis, Vermeil Rémi (absents)

### 1) APPROBATION PV DU 07 JUILLET 2025

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire de ces PV et en ayant pris connaissance, le Président le soumet à l'approbation du comité syndical. Approbation à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

## **2) RELAIMENTATION DU BOURG DE TERROU ET DE SES HAMEAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

MM Thierry Farrugia et Damien Gayral étant concernés par ce dossier ont quitté la salle.

Le rapport est présenté par M Valentin Marcilly du Syded du Lot.

Les travaux concernent la réalimentation de la station de Terrou par le Sud Ségala avec 7 800 ml de canalisations à poser (PVC Ø75/63/50) et 32 demandes de raccordement dont la participation a été fixée à 2 000.00 €.

Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 673 000.00 €

3 offres ont été remises :

- Groupement BROUSSE TP/SAUR
- Entreprise STAP
- Entreprise CAPRARO.

Une phase de négociation a été engagée avec le groupement BROUSSE/SAUR et l'entreprise STAP : aucune baisse de prix, maintien de l'offre initiale.

Critères retenus pour le jugement des offres : 60% prix prestations et 40% valeur technique.

Montant des offres :

• Groupement BROUSSE TP/SAUR	770 695.50 €	81.90/100
• Entreprise STAP (base)	715 248.60 €	85.92/100
(variante)	666 500.30 €	88.13/100
• Entreprise CAPRARO	781 018.30 €	76.21/100

Au vu de ce rapport, il est proposé par Monsieur le Président de retenir l'offre variante de l'entreprise STAP pour un montant de 666 500.30 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 40) retient l'offre variante de l'entreprise **STAP** pour un montant de **666 500.30 € HT** et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous les documents s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **3) COMMUNE DE LATRONQUIERE : RENOUELEMENT RESEAU AEP EN COMMUN AVEC LES EAUX USEES**

Le dossier est présenté par Valentin Marcilly.

- AEP : 670 ml de réseau à renouvellement dont 301 ml en tranchée commune et reprise de 33 branchements avec mise à l'extérieur des compteurs
- ASSAINISSEMENT : 401 ml de réseau EU

Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 136 000.00 € pour le réseau AEP et 250 000.00 € pour les eaux usées. Le total global estimatif (travaux + maîtrise d'œuvre + divers) est de 410 000.00 €.

La consultation sera lancée début novembre.

## **4) TRAVAUX EN COURS ET A VENIR**

- Le Trioulou : travaux terminés et réalisés par Quercy Entreprise – 4.24 km – coût final : 413 362 € HT

- Lissac et Mouret : travaux terminés et réalisés par groupement SAUR/SAT – 2.1 km et 46 branchements repris – travaux subventionnés à 50% par l'Agence de l'Eau – coût final : 326 866 € HT
- Bédurier : déplacement de conduites à « Péchigou » (360 m) - travaux terminés et réalisés par l'Entreprise Capraro – coût final : 60 232.00 € HT
- Lacapelle-Marival : réalimentation de Pech Larode – 2 lots (terrassement et pose réseau AEP et construction local pompage) – marché global de 786 110.00 € HT. La pose réseau par la STAP (2.3 km) est terminée, la construction du local et mise en place des équipements hydrauliques par le groupement SAUR/STAP est en cours et la mise en service est prévue pour mars 2026

### Travaux à venir

- Mayrinhac-Lentour : renouvellement et déplacement de conduites – 1.8 km - le surpresseur existant sera supprimé et les abonnés anciennement desservis par ce surpresseur seront branchés sur les canalisations du SM Limargue et Ségala. Présentation du projet en novembre 2025
- Lissac et Mouret : réalimentation par le SM Limargue et Ségala. Présentation du projet début décembre 2025
- Anglars : renouvellement AEP en commun avec l'opération cœur de village engagée par la CC du Grand Figeac
- Réservoir de Sonac : projet validé – montant estimé : 100 000 € HT – consultation lancée prochainement
- Réservoirs de Lacabroulie et de Lacam : projets pour 2026
- Le Bourg : extension du réseau assainissement collectif

### 5) COMPETENCE EAU

- Avenant SAUR au contrat de production du Limargue : Monsieur le Président informe des dispositions de l'avenant n° 1.

Le SM du Limargue et Ségala a confié la gestion de son service public d'eau potable à la SAUR par contrat de concession visé en Préfecture le 28 décembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des travaux ont été menés par la Collectivité en 2023 et 2024 afin de pouvoir réalimenter en eau le secteur de Leyme. Ces travaux ont consisté en : renforcement de la station de reprise de la Bleymie sur la commune d'Aynac, création d'un réservoir sur la commune de Saint-Vincent-du-Pendit (réservoir de Pech Pendit), création d'un linéaire de réseau de refoulement de 15 kilomètres linéaires, création de 10 nouveaux points de comptage.

Ces modifications opérationnelles conduisent la société SAUR à étudier le réexamen du tarif délégataire, en application de l'article 11.1 du contrat, qui la lie à la Collectivité. Ce réexamen est en effet possible : en cas de modification substantielle des ouvrages (par le renforcement de la station de reprise de la Bleymie et la création d'un nouveau réservoir) et en cas de mise en place d'une nouvelle convention d'achat ou de vente d'eau à une autre Collectivité (les travaux réalisés permettent de réalimenter le secteur de Leyme).

Ainsi, le présent avenant a pour objet de définir les conditions technico-économiques de prise en charge de ces modifications opérationnelles.

A la suite du débat et après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 42) approuve le projet d'avenant du contrat et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant dont un exemplaire sera joint à délibération.

- Décision modificative : Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il convient de régulariser les comptes des subventions d'investissement dont les crédits prévus au BP 2025 sont insuffisants.

Afin de les intégrer au budget primitif eau 2025, les opérations ci-dessous doivent être effectuées :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 13111 – AGENCE DE L'EAU				77 791.60 €
R 1313 - DEPARTEMENT				3 602.00 €
<b>TOTAL R 13 - SUBVENTIONS</b>				<b>81 393.60 €</b>
R 1641 - EMPRUNTS			81 393.60 €	
<b>TOTAL R 16 – EMPRUNTS</b>			<b>81 393.60 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>81 393.60 €</b>	<b>81 393.60 €</b>

Concernant les opérations de marché en cours, des ajustements pour crédits insuffisants sont à faire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315- OPERATION <b>117</b> – INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	50 000.00 €			
D 2315- OPERATION <b>111</b> – INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		30 000.00 €		
D 2315- OPERATION <b>114</b> – INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		20 000.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'approuver les opérations ci-dessus (voix pour : 42)

- Approbation du transfert de la compétence optionnelle eau distribution de la commune de Lavergne au SM du Limargue et Ségala : par délibération du 02 juillet 2025 la commune de LAVERGNE sollicite le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau optionnelle distribution au 01/01/2026. Monsieur le Président propose d'accepter la demande transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau optionnelle distribution au 01/01/2026 de la commune de LAVERGNE.  
Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 42) accepte la demande transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau optionnelle distribution au 01/01/2026 de la commune de LAVERGNE, charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la commune de LAVERGNE, charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Approbation du transfert de la compétence optionnelle eau distribution du SIAEP Thémines au SM du Limargue et Ségala : par délibération du 16 septembre 2025 le Syndicat AEP de Thémines sollicite le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence optionnelle eau distribution au 01/01/2026.

Ce transfert entraînera :

- La dissolution du Syndicat AEP de Thémines,
- L'adhésion des communes au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala qui deviendront de plein droit membres du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- De plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences,
- Que l'actif et le passif du SIAEP Thémines seront transférés au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- Que le personnel concerné par le transfert de compétences sera transféré au SMLS excepté le personnel administratif. En accord avec M Andurand Jacques, Président et M Cipièrre Alain, Vice-Président du SIAEP Thémines, la rupture conventionnelle de la secrétaire, Mme Nelly Heulers, devra être traitée par ces derniers pour le 31/12/2025.

Monsieur le Président propose d'accepter la demande transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence optionnelle eau distribution au 01/01/2026 du Syndicat AEP de Thémines.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 42) accepte la demande transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence optionnelle eau distribution au 01/01/2026 du Syndicat AEP de Thémines, charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Syndicat AEP de Thémines, charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- Commune de Saint-Vincent-du-Pendit : courrier pétitionnaires pour demande de régularisation de financement au réseau AEP : Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un courrier reçu par trois pétitionnaires de la commune de Saint-Vincent-du-Pendit concernant le financement aux travaux d'extension du réseau potable Foyt-La Pouponne auquel ils ont participé et en donne lecture. Les travaux ont été réalisés en 2020 alors que la commune avait encore la compétence eau (entrée au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 01/01/2023). Leur participation s'élevait à 4 000.00 € par compteur. Lors des travaux de réalimentation du secteur de Leyme réalisés par le Syndicat, la participation demandée aux nouveaux raccordés sur la commune de Saint-Vincent-du-Pendit était de 1 800.00 €. Ces pétitionnaires demandent le remboursement d'un montant de 2 200.00 € correspondant à la différence entre les 4 000.00 € et les 1 800.00 € et ce par soucis d'équité avec les autres abonnés.

Le Président propose au comité syndical de refuser le remboursement aux trois pétitionnaires. Il demande aux membres de se prononcer pour la suite à donner à ce dossier. Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 41 – abstention 01) refuse de rembourser la somme de 2 200.00 € aux trois pétitionnaires demandeurs au fait que ces travaux avaient été réalisés en 2020 par la commune de Saint-Vincent-du-Pendit et donc avant leur adhésion au Syndicat du Limargue et Ségala le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et charge le Président de notifier la décision du comité syndical aux pétitionnaires.

## 6) COMPETENCE ASSAINISSEMENT

- Décisions modificatives : Monsieur le Président fait part à l'assemblée que les sommes prévues à certains articles du budget primitif sont insuffisantes et qu'il convient donc d'ouvrir des crédits.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 706129 REDEVANCE AGENCE EAU RMC		50 000.00 €		
<b>TOTAL D 014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>50 000.00 €</b>		
D 6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		200.00 €		
D 6588 AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		17 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>		<b>17 200.00 €</b>		
D 6817 DOTATION DEPRECIATION		300.00 €		
<b>TOTAL D 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>		<b>300.00 €</b>		
R 706121 REDEVANCE MODERNISATION RESEAU COLLECTE				500.00 €
R 70878 REMBOURSEMENT FRAIS PAR DES TIERS				67 000.00 €
<b>TOTAL R 70 VENTES PRODUITS</b>				<b>67 500.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>67 500.00 €</b>		<b>67 500.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>67 500.00 €</b>		<b>67 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'approuver les opérations ci-dessus (voix pour : 42)

- Remboursement à la commune de Corn : la commune de Corn a transféré sa compétence optionnelle assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le SGC de Figeac nous a fait part que la commune avait mandaté sur son budget assainissement 2024 des produits constatés d'avance pour 16 500.00 €. Ce mandatement n'avait pas lieu d'être au fait que sa compétence optionnelle assainissement collectif avait été transféré au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Il est proposé au comité syndical de procéder au remboursement de 16 500.00 € à la commune.  
Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 42) approuve le remboursement de la somme de 16 500.00 € (seize mille cinq cent euros) à la commune de Corn, charge le Président d'effectuer l'opération nécessaire, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2025.
- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 18 mars 2025, et après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 42) décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **263.92 euros** et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025.
- Approbaton transfert compétence optionnelle assainissement collectif des communes de Lavergne et de Grèzes au SM du Limargue et Ségala : par délibération en date du 02 juillet 2025, la commune de Lavergne demande le transfert de la compétence assainissement collectif et des emprunts vers le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 01/01/2026 et par délibération en date du 31 juillet 2025 la commune de Grèzes demande le transfert de la compétence assainissement collectif vers le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 01/01/2026.

Les emprunts de la commune de Lavergne transférés :

BANQUE	N° CONTRAT	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2025
CRCANMP	00000619126	33 416.68 €
CRCANMP	00003242955	32 148.56 €

Il convient de délibérer pour approuver la demande de transfert de la commune de Lavergne et le transfert de ses emprunts suivis de l'approbation de la demande de transfert de la commune de Grèzes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 41 – abstention : 01) accepte le transfert de l'assainissement collectif et des emprunts de la commune de **Lavergne** au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la commune de Lavergne et autorise Mr le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant au transfert.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 42) accepte le transfert de l'assainissement collectif de la commune de **Grèzes** au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la commune de Grèzes et autorise Mr le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant au transfert.

- Approbation du transfert de la compétence optionnelle assainissement du SIAEP Thémimes au SM du Limargue et Ségala : par délibération du 16 septembre 2025 le Syndicat AEP de Thémimes sollicite le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence optionnelle assainissement collectif au 01/01/2026.

Ce transfert entraînera :

- La dissolution du Syndicat AEP de Thémimes,
- L'adhésion des communes au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala qui deviendront de plein droit membres du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- De plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences,
- Que l'actif et le passif du SIAEP Thémimes seront transférés au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- Que le personnel concerné par le transfert de compétences sera transféré au SMLS excepté le personnel administratif. En accord avec M Andurand Jacques, Président et M Cipièrre Alain, Vice-Président du SIAEP Thémimes, la rupture conventionnelle de la secrétaire, Mme Nelly Heulers, devra être traitée par ces derniers pour le 31/12/2025.

Monsieur le Président propose d'accepter la demande transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence optionnelle assainissement collectif au 01/01/2026 du Syndicat AEP de Thémimes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 42) accepte la demande transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence optionnelle assainissement collectif au 01/01/2026 du Syndicat AEP de Thémimes, charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Syndicat AEP de Thémimes, charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

M Andrzejewski, délégué de la commune de Padirac, informe l'assemblée que le conseil municipal a voté pour transférer 50% des résultats de l'assainissement collectif au SM du Limargue et Ségala. De ce fait, la compétence assainissement collectif de la commune de Padirac est maintenue au SM Limargue et Ségala.